

# Aide « renfort » pour les entreprises visées par une interdiction d'accueil du public en décembre 2021

Perte de CA d'au moins  
50 % sur le mois de  
décembre 2021

Entreprises créées avant  
le 31 janvier 2021

Entreprises visées par  
une interdiction d'accueil  
du public au cours du  
mois de décembre 2021

Subvention = 100 % du montant total des charges « renfort » constatées au cours du mois de décembre 2021

Charges « renfort » = [achats consommés + consommations en provenance de tiers + charges de personnels + impôts et taxes et versements assimilés]

Soit en pratique : [compte 60 + compte 61 + compte 62 + compte 63 + compte 64]

Dépôt des demandes entre  
le 6 janvier 2022 et le  
6 mars 2022 sur  
[impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)